



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 10 AVRIL 2014**

### **Présents :**

MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – Amina MANSOURI – Richard SENAC – Colette SANCEY – Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPERT – Alain MONNIEN – Joël BARTHOULOT – Mathilde LAVILLE – Pierre HAMANN – Marie-France VILLALONGA.

**Absent excusé :** François GHIELMINI

**Procuration :** François GHIELMINI donne procuration à Christine BEAUFILS

**Secrétaire :** Madame Mathilde LAVILLE.

### **Ordre du jour :**

1. Adoption du règlement intérieur.
2. Indemnités du Maire et de ses Adjoints.
3. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.
4. Composition des commissions municipales.
5. Composition de la commission d'appel d'offres.
6. Détermination de la liste pour la composition de la commission communale des impôts directs.
7. Fixation du nombre des membres élus et nommés au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.
8. Désignation des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.
9. Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard.
10. Désignation des délégués au Syndicat de la Trésorerie des deux vallées.
11. Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Collège Jean-Jacques Rousseau.
12. Désignation des délégués au syndicat intercommunal du complexe sportif du collège Jean-Jacques Rousseau.
13. Désignation des délégués à l'association des communes forestières du Doubs.
14. Désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM).
15. Désignation des délégués au CNAS.
16. Désignation à l'association ADEC
17. Création d'un poste de Collaborateur de Cabinet.

### **1. Adoption du règlement intérieur.**

Madame Martine VOIDEY rappelle que le règlement intérieur n'est pas obligatoire pour les Communes de moins de 3500 habitants. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée, il a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre HAMANN a étudié le document, il précise que le sommaire ne correspond pas aux articles et qu'il manque l'article sur l'enregistrement des débats. Monsieur Pierre HAMANN indique de pas pouvoir voter le document en l'état.

Madame Martine VOIDEY propose d'ajourner ce point. Le règlement intérieur sera abordé lors d'un prochain conseil

### **2. Indemnités du Maire et de ses Adjoints.**

Madame Martine VOIDEY rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le montant des indemnités des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

L'indemnité du Maire est calculée par référence au barème défini à l'article L 2123 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal est fixé à 43 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités des Adjoints sont calculées par référence au barème défini à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal est fixé à 16,50 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués sont calculées par référence au barème défini à l'article 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal est fixé à 6% de l'indice brut 1015. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6231 des Budgets Primitifs.

L'indemnisation prend effet à compter de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, soit le 5 avril 2014.

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité les indemnités du Maire, de ses Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - 1 abstention : Monsieur Pierre HAMANN**

### **3. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.**

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal qu'il a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre des délégations sont signées personnellement par le Maire en application de l'article L. 2122-23. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint, voire à un Conseiller Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2122-18.

Madame le Maire donne lecture des délégations visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Certains alinéas ne sont pas retenus et des restrictions sont émises pour encadrer ces dispositions comme suit :

« **3<sup>ème</sup> alinéa** : procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »

**Le Conseil Municipal précise que seuls les emprunts inscrits au Budget Primitif relèvent de cette délégation.**

« **4<sup>ème</sup> alinéa** : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

« **6<sup>ème</sup> alinéa** : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; »

« **7<sup>ème</sup> alinéa** : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; »

« **8<sup>ème</sup> alinéa** : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; »

« **9<sup>ème</sup> alinéa** : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; »

« **10<sup>ème</sup> alinéa** : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; »

« **11<sup>ème</sup> alinéa** : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; »

« **13<sup>ème</sup> alinéa** : de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; »

« **14<sup>ème</sup> alinéa** : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; »

« **15<sup>ème</sup> alinéa** : d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; »

**Les conditions d'encadrement du droit de préemption fixées sont les suivantes :**

- **pour la création de logements nouveaux,**
- **pour la création d'une réserve foncière en zone AU,**
- **pour l'acquisition des emplacements réservés au PLU,**
- **pour compenser la soustraction du régime forestier des parcelles cédées à PSA.**

« **16<sup>ème</sup> alinéa** : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ; »

**Le Conseil Municipal précise les juridictions où peut être exercée cette délégation :**

- **saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux en annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie.**
- **saisine et représentation devant les juridictions civiles ou pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation)**

« **17<sup>ème</sup> alinéa** : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ; »

**La limite fixée par le Conseil Municipal est de 1000 €**

« **18<sup>ème</sup> alinéa** : de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local ; »

« **19<sup>ème</sup> alinéa** : de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; »

« **20<sup>ème</sup> alinéa** : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ; »

**Le montant maximum décidé par le Conseil Municipal est de 150 000 €.**

**Le conseil municipal adopte à la majorité les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire – 1 abstention : Monsieur Pierre HAMANN**

#### **4. Composition des Commissions Municipales.**

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à la création des Commissions Municipales qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Madame Martine VOIDEY explique sa volonté de permettre aux élus d'avoir une vision plus large sur les missions du Conseil Municipal et propose la création de 4 commissions ou 4 pôles.

Monsieur Pierre HAMANN demande si les Commissions peuvent être créées sachant que le point 1 « adoption du règlement intérieur » mentionne les Commissions Municipales.

Madame Martine VOIDEY répond que la mise en place des Commissions est indépendante du Règlement Intérieur.

Monsieur Alain MONNIEN précise que selon l'article L2121-22 du CGCT qu'un membre de chaque liste d'opposition a la possibilité d'assister à chacune des commissions.

*« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »*

Madame Martine VOIDEY est d'accord avec cette requête et valide la demande par un vote à main levée.

Quatre pôles sont créés :

Commission	Nombre de membres
Pôle finances et moyens internes	<p><b>Daniel GILLOZ</b></p> <p><b>Corinne PETER</b></p> <p><b>Franck HELET</b></p> <p><b>Maryline GINESTE</b></p> <p><b>Jacques BEUCLER</b></p> <p><b>Christine BEAUFILS</b></p> <p><b>Julien BOURGEOIS</b></p> <p><b>Joël BARTHOULOT</b></p> <p><b>Pierre HAMANN</b></p>
Pôle solidarités et éducation	<p><b>Corinne PETER</b></p> <p><b>Maryline GINESTE</b></p> <p><b>Christine VILLECOURT</b></p> <p><b>Amina MANSOURI</b></p> <p><b>Colette SANCEY</b></p> <p><b>Mathilde LAVILLE</b></p>



## **6. Détermination de la liste pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Cette commission a un rôle consultatif puisqu'il lui appartient de donner son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis. La Commission est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 personnes contribuables sur la Commune et non élus au sein du Conseil Municipal. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Madame Martine VOIDEY propose la liste suivante :

Monsieur BEDOURET Robert  
 Madame BEPOIX Jeanine  
 Madame HAUGER Cécile  
 Monsieur BRETEY Jacques  
 Monsieur VILLECOURT Patrick  
 Monsieur HIRSCH Jean  
 Monsieur FILIPPONI Jean Claude  
 Monsieur FACHINETTI Serge  
 Monsieur LHOMME Henri  
 Madame ROSSIGNOL Sylvie  
 Madame ALIX Colette  
 Monsieur ROUX Georges  
 Monsieur LAMY Jean  
 Monsieur TOURNIER Jean Claude  
 Monsieur MULLER Hervé  
 Monsieur BERNARD Jean Pierre  
 Madame BESANCON MATHIL Micheline  
 Monsieur GRAIZELY Jacques  
 Monsieur GRILLOT Guy  
 Madame DONZE Christiane  
 Monsieur ROUX Joel  
 Monsieur MERCIER Jean  
 Monsieur BILLARD Antoine  
 Monsieur VUILLEMENOT Alain  
 Monsieur RACINE Philippe  
 Madame TORNABONI Sylvie  
 Madame HUMBRECHT Dominique  
 Madame ROUZET Michèle  
 Monsieur MATHON François  
 Monsieur CLIMENT Christophe

**La liste est approuvée par le Conseil Municipal à la majorité – 1 abstention : Monsieur Pierre HAMANN.**

**7. Fixation du nombre des membres élus et nommés au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.**

Madame Martine VOIDEY rappelle que le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire, qui est le Président de droit,
- de Membres élus par et parmi le Conseil Municipal,
- des Membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

**Le nombre de Membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximum de 8 membres : 4 Membres élus et 4 Membres nommés.**

Madame Martine VOIDEY propose de fixer le nombre des membres élus et nommés à quatre.

**Accord à l'unanimité.****8. Désignation des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Madame Martine VOIDEY indique que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Président :

**Martine VOIDEY**

Membres nommés :

- **Corinne PETER**
- **Christine VILLECOURT**
- **Amina MANSOURI**
- **Colette SANCEY**

**Les Membres nommés du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS sont élus à l'unanimité.**



**9. Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard.**

Madame Martine VOIDEY rappelle que dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Commune de Voujeaucourt.

Sont nommés :

- **Franck HELET**
- **Patrick DUCOMMUN**

**Accord à l'unanimité.**

**10. Désignation des délégués au Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des deux vallées.**

Madame Martine VOIDEY indique que la commune de Voujeaucourt fait partie du Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des deux vallées et en rappelle la fonction. La Commune est représentée par deux délégués titulaires et un suppléant.

Sont nommés :

- comme délégués titulaires :
  - **Richard SENAC**
  - **Christine BEAUFILS**
- comme délégué suppléant :
  - **Joëlle PRETOT**

**Accord à l'unanimité.**

**11. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Jean-Jacques Rousseau.**

Madame Martine VOIDEY précise que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux représentants.

Sont nommés :

- comme représentants titulaires
  - **Maryline GINESTE**
  - **Marie-France VILLALONGA**
- Comme représentant suppléant
  - **Jacques BEUCLER**

**Accord à l'unanimité.**

**12. Désignation des délégués au syndicat intercommunal du complexe sportif du collège Jean-Jacques Rousseau.**

Madame Martine VOIDEY indique que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux représentants.

Sont nommés :

- Joëlle PRETOT
- Jacques BEUCLER

**Accord à l'unanimité.**

**13. Désignation des délégués à l'association des communes forestières du Doubs.**

Madame Martine VOIDEY précise que la Commune de Voujeaucourt est adhérente à l'Association des Communes Forestières du Doubs. Chaque commune doit désigner deux représentants.

Sont nommés comme représentants :

- Patrick DUCOMMUN
- Olivier KNEPERT

**Accord à l'unanimité.**

**14. Désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM).**

Madame Martine VOIDEY explique que conformément aux statuts de la SYGAM, chaque Commune est représentée par deux délégués titulaires, désignés par le Conseil Municipal.

Sont nommés :

- comme représentants titulaires
  - Patrick DUCOMMUN
  - Daniel GILLOZ
- comme représentant suppléant
  - François GHIELMINI

**Accord à l'unanimité.**

### **15. Désignation d'un délégué au CNAS.**

Madame Martine VOIDEY rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale. Cet organisme a pour objectif de promouvoir les activités culturelles et sociales pour les agents territoriaux. Le Conseil doit procéder à la nomination d'un délégué titulaire.

Est nommée comme représentante :

- **Christine BEAUFILS**

### **Accord à l'unanimité.**

### **16. Désignation à l'association ADEC**

Madame Martine VOIDEY indique que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants dans différents organismes. Pour l'association « ADEC », il y a lieu de désigner un représentant.

Madame Martine VOIDEY propose Monsieur Daniel GILLOZ, qui précise que c'était Monsieur Alain MONNIEN qui occupait cette fonction à la mandature précédente.

Est nommé comme représentant :

- **Daniel GILLOZ**

### **Accord à l'unanimité.**

### **17. Création d'un poste de Collaborateur de Cabinet.**

Madame Martine VOIDEY précise que dans le cadre du renouvellement de mandat, il convient de redéfinir l'emploi de collaborateur de cabinet, voté par voie de délibération le 24 octobre 2002.

Conformément à la loi n°9453 du 26 janvier 1984, relative à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal doit autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à sa rémunération à l'article 64131 du budget communal. Sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 619, cette somme étant réajustée automatiquement lors de chaque augmentation générale des salaires des fonctionnaires.

Madame Martine VOIDEY présente les missions de Madame Myriam CHIAPPA-KIGER, en poste depuis janvier 2003, fonctions en lien direct avec tous les services administratifs et le budget.

Madame Martine VOIDEY rappelle que Madame Myriam CHIAPPA-KIGER ne fait en aucun cas de politique à ce poste.

Madame Marie-France VILLALONGA s'interroge sur le poste de Secrétaire Générale de Mairie qui existait auparavant ?

Madame Martine VOIDEY répond que le poste figure toujours au tableau, il est vacant et n'est pas régulièrement publié.

Lors de la dernière publication, 2 candidatures ont été reçues mais le candidat pressenti, n' a pas donné suite.

Madame Martine VOIDEY précise que Madame CHIAPPA-KIGER n'est pas titulaire du concours lui permettant d'occuper ce poste. Par conséquent le poste de Collaborateur de Cabinet a été ouvert et Madame CHIAPPA-KIGER l'a obtenu.

Madame Martine VOIDEY précise également qu'au vu des évolutions règlementaires, elle pourrait envisager la probabilité de créer un poste statutaire.

Madame Mathilde LAVILLE demande s'il n'est pas dangereux de faire un contrat de collaborateur de cabinet d'une durée de 6 ans (mandature) si un nouveau poste était créé. D'autres personnes pourraient candidater comme le veut la procédure de recrutement ? Si toutefois le poste était attribué à un autre candidat, que ferait Madame Martine VOIDEY du contrat de 6 ans ?

Madame Martine VOIDEY confirme que c'est le Maire qui prend la décision finale.

Monsieur Pierre HAMANN reformule la question « le poste serait donc créé pour transformer le poste de Madame CHIAPPA-KIGER »

Madame Martine VOIDEY confirme son propos, dans la mesure où cet agent donne pleine satisfaction depuis plus de 10 ans.

**La création du poste de Collaborateur de Cabinet est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité – 3 abstentions : Monsieur Joel BARTHOULOT – Monsieur Marie France VILLALONGA – Madame Mathilde LAVILLE - 1 voix contre : Monsieur Pierre HAMANN**

### **Questions diverses**

Monsieur Alain MONNIEN s'interroge sur le compte rendu conseil municipal du mois de février 2014.

Madame Martine VOIDEY répond que le compte rendu doit être approuvé par l'Assemblée précédente et n'a par conséquent pas encore été diffusé.

La séance ayant été courte, Madame Martine VOIDEY propose de mettre en place les commissions immédiatement en élisant les Présidents, vice-présidents et Secrétaires de chaque commission.

- **Pôle finances et moyens internes :**

Président : Martine VOIDEY  
Vice-président : Christine BEAUFILS  
Secrétaire : Julien BOURGEOIS

- **Pôle solidarités et éducation**

Président : Martine VOIDEY  
Vice-président : Maryline GINESTE  
Secrétaire : Colette SANCEY

- **Pôle aménagement et patrimoine**

Président : Martine VOIDEY  
Vice-président : Franck HELET  
Secrétaire : François GHIELMINI

- **Pôle culture, animation et loisirs**

Président : Martine VOIDEY  
Vice-président : Daniel GILLOZ  
Secrétaire : Arlette LAROYE

**21 heures 05 : la séance est levée**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**VOTEES EN SEANCE DU 10 AVRIL 2014**

<b><u>N° de la délibération</u></b>	<b><u>Objet de la délibération</u></b>
<b>1</b>	Indemnités du Maire, de ses Adjoints et des Conseillers Délégués
<b>2</b>	Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
<b>3</b>	Composition des commissions municipales
<b>4</b>	Composition de la commission appel d'offres
<b>5</b>	Détermination de la liste pour la composition communale des impôts directs
<b>6</b>	Fixation du nombre des membres élus et nommés au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
<b>7</b>	Désignation des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.
<b>8</b>	Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
<b>9</b>	Désignation des délégués au Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des deux vallées
<b>10</b>	Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Collège Jean Jacques ROUSSEAU
<b>11</b>	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du complexe sportif du Collège Jean Jacques ROUSSEAU
<b>12</b>	Désignation des délégués à l'association des communes forestières du Doubs
<b>13</b>	Désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM)
<b>14</b>	Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale
<b>15</b>	Désignation d'un représentant à l'association ADEC
<b>16</b>	Création d'un poste de Collaborateur de Cabinet